



N° 2026/04

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 MARS 2026**

**OBJET :  
TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR  
L'ANNEE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six mars, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le deux mars, se sont réunis à vingt heures trente minutes à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Éric CUENOT, Maurice PERRAULT, Valérie DURAND, Jean-Marc PROVOST, Evelyne PETIT et Michel RICHARD.

Etaient absents : Marc SIMONNEAUX, Martine ETARD, Frédéric LHERM et Alexis HONGRE

Pouvoirs : Marc SIMONNEAUX à Jean-Marc PROVOST // Martine ETARD à Evelyne PETIT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Evelyne PETIT

**EN EXERCICE : 11**

**PRÉSENTS : 7**

**VOTANTS : 9**

Monsieur Le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement nécessaires à la fourniture du service d'assainissement collectif, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférente à leur exécution.

Mais cette année liée aux diverses réformes de l'Etat, l'agence de l'eau nous impose des redevances de performances, qui remplacent les taxes de pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, décrites dans les précédentes délibérations, de ce fait nous devons aussi délibérer sur ces nouvelles redevances que nous devons reverser à l'agence de l'eau, dont Monsieur Maurice PERRAULT, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire nous fait l'exposé :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2224-12 et suivants,

**VU** les travaux d'assainissement collectif et les branchements privés effectués sur la commune de Davron, il est proposé de définir le montant de la redevance assainissement de la commune.

**VU** les dépenses de fonctionnement des installations de l'assainissement collectif impactées par l'inflation,

**VU** la délibération n° 2024/06 en date du 7 février 2024 fixant les tarifs qu'il convient d'actualiser,

**VU** la délibération n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 de l'agence de l'eau adoptant les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030.

**VU** la délibération n° 2025/22 en date du 24 novembre 2025 relative aux redevances performance des systèmes d'assainissement collectif,

**VU** la délibération n° 2025/23 en date du 24 novembre 2025 relative aux redevances consommation et performance des réseaux d'eau potable,

**VU** le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PERRAULT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

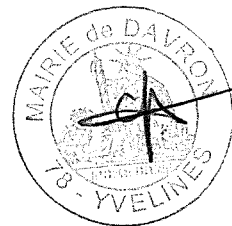
**DÉCIDE** de fixer les nouveaux montants des redevances d'eau et d'assainissement de la commune de Davron à compter de l'année 2026 de la manière suivante :

- Une part fixe qui s'élève à 63.64€ HT soit 70€ TTC (TVA 10%) par abonné et par an,
- Une part variable qui s'élève à 4.94€ HT soit 5.43€ TTC (TVA 10%) le m3 d'eau consommée,
- Redevance à l'agence de l'eau performance assainissement collectif qui s'élève à 0.142€ HT/m3 soit 0.16€ TTC/m3 (TVA 10%)

- Redevance à l'agence de l'eau consommation eau potable 0.0296€ HT/m3 soit 0.03€ TTC/m3 (TVA 10%).

Le Maire,

Damien GUIBOUT



Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la collectivité
- SUEZ
- Agence de l'eau